

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

PROCÈS-VERBAL - PAGES 2 À 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 4 À 16

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 17 À 25

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGE 26 À 35

N° 92 – du 1er avril 2017 au 30 avril 2017

Prix de vente : 2 €

Procès-verbal relatif à l'élection du Président du Conseil Territorial et des membres du Conseil Exécutif

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN



PROCES VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille dix-sept, le dimanche 02 avril 2017, sur l'esplanade située devant l'entrée principale de l'hôtel de la Collectivité, et sur convocation préalable du 1^{er} Vice-président faisant fonction de Président par Interim,

Conformément :

- Aux dispositions de la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Aux articles LO 6322-1 – LO 6322-2 – LO 6322-5 – LO 6322-6 du CGCT concernant l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif ;

La séance extraordinaire du Conseil territorial débute à 10 heures 20 minutes, sous la présidence du doyen d'âge **Mme ASCENT Vve GIBS Maud.**

Les fonctions de secrétaire sont dévolues au plus jeune élu en âge **Mr Jean-Sébastien HAMLET.**

La Présidente de séance demande au secrétaire de séance de procéder à l'appel afin de constater les conditions du quorum ; à l'issue de l'appel à 10 heures 23 minutes il y a 23 membres présents

A 10 heures 24 minutes les membres procèdent, au scrutin secret, à l'élection du Président,

- La liste « **Team Daniel GIBBS 2017** » présente la candidature de : **Mr GIBBS Daniel.**

1^{er} tour du scrutin

Nombre d'électeurs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Bulletin Blanc : 4

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues par :

Mr GIBBS Daniel
18 – ELU.

A 10 heures 40 minutes, à l'issue du dépouillement, **Mr GIBBS Daniel** est élu **Président du Conseil territorial de SAINT-MARTIN.**

A 10 heures 43 minutes, Monsieur le Président du Conseil territorial, invite au dépôt des six (6) candidatures au Conseil exécutif et suspend la séance à 10 heures 45 minutes.

En l'absence de consensus le Président propose une élection au scrutin de liste conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

A 11 heures 10 minutes, deux (2) listes ont été déposées pour pourvoir au différents postes du Conseil exécutif.

Le Président propose que les membres du Conseil territorial n'attendent pas l'expiration du délai d'une heure pour procéder à l'élection des membres du Conseil exécutif ; Cette proposition est mise aux voix et obtient l'unanimité des membres du Conseil territorial.

Les deux listes sont :

- Une liste conduite par Mme Valérie DAMASSEAU qui inclut Mr Louis MUSSINGTON
- Une liste complète conduite par Mr Alain RICHARDSON

A 11 heures 20 le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil territorial afin d'élire les membres du Conseil exécutif.

A l'issue du vote ont obtenu :

- La liste GIBBS/ MUSSINGTON 22 suffrages
- La liste Alain RICHARDSON 1 suffrage

SOIT :

Suffrages exprimés : **23**

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Il convient de déterminer le Quotient Electoral pour procéder au partage proportionnel.

QUOTIENT ELECTORAL « QE »

On détermine le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrage exprimés, divisé par le nombre de sièges à répartir. $23 / 6 = 3.83$

PARTAGE PROPORTIONNEL

Suffrage obtenu par chaque liste, divisé par le Quotient Electoral « QE »

■ La liste GIBBS / MUSSINGTON égale $22 / 3.83 = 5.74$ égale 5 sièges

■ La liste Alain RICHARDSON égale $1 / 3.83 = 0.26$ donc égale 0 siège

Il convient d'attribuer le dernier siège, pour cela, il est procédé à une répartition à la plus forte moyenne.

REPARTITION A LA PLUS FORTE MOYENNE

- Suffrage obtenu par la liste Daniel GIBBS / MUSSINGTON divisé par nombres de sièges déjà obtenu plus un siège fictif $22 / 5+1 = 3,66$

- Suffrage obtenu par Alain RICHARDSON $1 / 0 + 1 = 1$

Donc la plus forte moyenne est obtenue par la liste GIBBS / MUSSINGTON.
Cette liste obtient donc le dernier siège.

Le Président proclame les résultats des membres du Conseil exécutif comme suit :

- Mme Valérie DAMASEAU
- Mr Yawo NYUIADZI
- Mme Annick PETRUS
- Mr Steven PATRICK
- Mme Marie-Dominique RAMPHORT
- Mr Louis MUSSINGTON

Il est procédé à l'élection de chaque poste du Conseil exécutif, à savoir les Vice-présidents et les membres, suite au refus d'un membre du Conseil de permettre au Président de nommer un membre du Conseil exécutif à un poste de celui-ci :

Au poste de 1^{er} Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mme Valérie DAMASEAU, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Au poste de 2^{ème} Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mr Yawo NYUIADZI, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Au poste de 3^{ème} Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mme Annick PETRUS, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Au poste de 4^{ème} Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mr Steven PATRICK, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Le Président proclame à l'issue du scrutin, les membres du Conseil exécutif et leurs fonctions.

A SAVOIR :

- | | | |
|--------------------------------|-------|----------------------------------|
| ■ Mme Valérie DAMASEAU | | 1 ^{ère} Vice-présidente |
| ■ Mr Yawo NYUIADZI | | 2 ^{ème} Vice-président |
| ■ Mme Annick PETRUS | | 3 ^{ème} Vice-présidente |
| ■ Mr Steven PATRICK | | 4 ^{ème} Vice-président |
| ■ Mme Marie-Dominique RAMPHORT | | Membre du Conseil exécutif |
| ■ Mr Louis MUSSINGTON | | Membre du Conseil exécutif |

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent **PROCES VERBAL** est transcrit sur le registre de la Collectivité de Saint-Martin, transmis à Madame la Préfète Déléguée, affiché ce jour dans le Hall de l'Hôtel de la Collectivité, et publié au journal officiel de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 02 avril 2017

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBS

DAMASEAU Valérie

NYUIADZI Yawo

PETRUS Annick

STEVEN Patrick

CARTI Sofia

LAKE Ambroise

SYLVESTRE Yolande

HAMLET Jean-Sébastien

MANUEL Vve PHILIPS Claire

PIERRE Alex

RAMPHORT Marie-Dominique

BENJAMIN Jean-Raymond

ASCENT-GIBS Maud

CHARBHE Raj

MEUS Mireille

RIBOUD Dominique

ALIX-LABORDE Pascale

MUSSINGTON Louis

OGOUNDELE-TESSI Marthe

CHARVILLE Jules

DAVIS Bernadette

RICHARDSON Alain

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

DIMANCHE 2 AVRIL 2017 - SAMEDI 15 AVRIL 2017 - MARDI 25 AVRIL 2017

**CONSEIL TERRITORIAL DU DIMANCHE
2 AVRIL 2017**

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	23
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 01-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 02 avril à 10h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBS.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBS, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //

ETAIENT REPRESENTES : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Délégations du Conseil territorial au Président du Conseil territorial.

Objet : Délégations du Conseil territorial au Président du Conseil territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin;

Vu les dispositions du CGCT relatives aux compétences du Président du Conseil territorial de Saint-Martin;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif;

Le Président du Conseil territorial, par délégation du Conseil territorial, peut être chargé pour la durée de son mandat, d'exercer certaines prérogatives ;

A ce titre il est proposé au Conseil territorial de délibérer en ce sens afin de permettre la continuité de l'administration territoriale ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De déléguer au Président du Conseil territorial, conformément à l'article LO 6352-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette procédure est également conforme au code des marchés publics.

Le Président du Conseil territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil territorial de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil exécutif.

ARTICLE 2 : De déléguer au Président du Conseil territorial, les opérations financières et budgétaires suivantes, conformément à l'article LO 6352-13 du CGCT :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros maximum ;

3. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Le Président informe le conseil territorial des actes pris dans le cadre de ce pouvoir délégué.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	23
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 01-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 02 avril à 10h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBS.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBS, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //

ETAIENT REPRESENTES : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif.

Objet : Délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment sa sixième partie relative aux Collectivités d'Outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu, l'article LO 6321-25 du CGCT, qui précise qu'après l'élection du conseil exécutif, le Conseil territorial peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au Conseil exécutif,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au Conseil exécutif, dans l'intervalle des séances plénières, les attributions figurant ci-après, décomposée en trois rubriques distinctes :

1- EXECUTION DU BUDGET

Dans le respect du règlement des interventions financières du Conseil territorial et dans la limite des enveloppes budgétaires :

1-1 Individualiser les opérations de tout programme, prise dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans les matières suivantes :

1-1-1 Emploi et développement humain :

- * Emploi, apprentissage et formation professionnelle
- * Enseignement et affaires scolaires
- * Vie associative, culture jeunesse et sport

1-1-2 Développement économique :

- * Stratégie et interventions économiques
- * Tourisme
- * Agriculture, pêche et élevage
- * Ports et aéroport
- * Secteur émergents, innovation et TIC

1-1-3 Affaires sociales :

- * Protection maternelle et infantile (PMI)
- * Protection sociale de l'enfance et de la jeunesse
- * Personnes âgées et handicapées
- * Service santé des populations
- * Habitat et logement
- * Lutte contre l'exclusion
- * Prévention de la délinquance

1-1-4 Développement durable :

- * Aménagement du territoire
- * Entretien des routes
- * Transports et continuité territoriale
- * Constructions scolaires et bâtiments publics
- * Environnement et cadre de vie
- * Domanialité
- * Services techniques

1-2 Modifier, si nécessaire, le montant d'une subvention, d'une avance, d'un prêt ou d'une garantie et leur bénéficiaire.

1-3 Emettre des avis sur toute proposition de programme ou d'utilisation de crédits de l'Etat ou de l'Union Européenne.

2- GESTION

2-1 Procéder au remplacement des représentants du Conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-2 Procéder à la désignation des représentants du conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-3 Donner des avis sur la désignation des personnes qualifiées siégeant dans les Conseils d'administration des établissements d'enseignement relevant du Conseil territorial.

2-4 Décider de l'adhésion ou du retrait de la collectivité à toute association, organisme ou instance où elle serait amenée à siéger, d'approuver les statuts de ces associations, organismes ou instances, de donner tout avis prescrit par les textes ou statuts les concernant, de décider des versements de cotisations dues au titre de ces adhésions.

2-5 Approuver des conventions type, soit avec des organismes agissant pour le compte du Conseil territorial, ou en partenariat, soit avec des organismes bénéficiaires de subventions du Conseil territorial et de toute forme de concours financiers.

2-6 Autoriser à tenter toute action devant les juridictions administratives ou judiciaires au nom du Conseil territorial et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin.

2-7 Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires au règlement amiable des litiges opposant le Conseil territorial à des tiers.

2-8 Décider des règles relatives au régime indemnitaire des agents du Conseil territorial.

2-9 Prendre les décisions d'ordre général relatives au statut des agents du conseil territorial.

2-10 Approuver les conventions de mise à disposition des agents du Conseil territorial conclues avec les différents organismes publics ou privés.

2-11 Décider du recrutement d'un agent contractuel pour un poste vacant ou nouvellement créé.

2-12 Prendre les décisions relatives aux mandats spéciaux des Conseillers territoriaux.

2-13 Décider dans les formes établies par les lois et règlements, de l'acquisition d'immeubles à l'amiable ou par adjudication, et de tout acte emportant acquisition de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de

partie d'immeubles ;

2-14 Décider dans les mêmes formes de la conclusion et révision des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-15 Décider de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de fonds de commerce de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-16 Décider de la conclusion et de la révision de baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet de consentir la location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-17 Décider de passer dans les mêmes formes les actes d'échange, avec ou sans soulte de partage d'acceptation de dons ou de legs.

2-18 Décider de l'acquisition et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

2-19 Décider de la conclusion et de la révision de conventions quelconques portant sur les biens mobiliers.

2-20 Décider des actions en faveur des entreprises

2-21 Décider des modifications des règlements d'interventions de subventions ou d'aides financées par le Conseil territorial.

3- PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3-1 Approuver les documents des instances dans lesquelles le Conseil territorial dispose d'une représentation majoritaire.

3-2 Approuver toute convention d'exécution ou de mise en œuvre des programmes ou des actions avec les organismes partenaires du Conseil territorial.

3-3 Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat, autoriser, le cas échéant, la résiliation desdits marchés ;

3-4 Décider du choix de l'attributaire des marchés de maîtrise d'œuvre sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat ;

3-5 Approuver les conventions de mandat conclues en application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985.

3-6 Emettre tout avis prévu par les lois et règlements.

3-7 Agréer les opérateurs effectuant des programmes de logements ou de résorption d'habitat insalubre au moyen de financement publics (type LBU).

ARTICLE 2 : D'abroger la délibération CT-12-2-2013 du 30 mai 2013.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBS

CONSEIL TERRITORIAL DU SAMEDI 15 AVRIL 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 02-1-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ABSENT EXCUSE : Louis MUSSINGTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale ALIX épouse LABORDE.

OBJET : Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2017 de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2017 de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction comptable M 52 applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer à jour au 1er janvier 2017 ;

Vu le protocole d'accompagnement financier de la Collectivité pour la période 2012-2016 signé le 12 décembre 2012 entre le Président de la Collectivité et le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le plan d'action signé entre le Président de la Collectivité et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe qui en fait partie ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 16 février 2017 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2017 ;

Vu le document budgétaire du Budget Primitif 2017, ses annexes et le rapport qui l'accompagnent ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
 CONTRE : 1
 ABSTENTION : 3
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 est adopté avec une section d'investissement de 36 274 113 € en dépenses et de 36 274 113 € en recettes et une section de fonctionnement de 141 672 792 € en dépenses et de 141 672 792 € en recettes. Les 2 sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section.

ARTICLE 2 : Comme les années précédentes, ce projet de budget est voté par nature et au niveau du chapitre.

ARTICLE 3 : La délibération du 18 décembre 2014 relative aux conditions d'amortissement des immobilisations renouvelables est confirmée.

ARTICLE 4 : La pénalité de remboursement anticipé d'un montant de 1 million d'euros du prêt Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CPAC) n° A29120VD de 2012 a fait l'objet d'un étalement, via les comptes 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » et 796 « Transferts de charges financières », sur une période de 13 ans - durée de l'emprunt initial restant à courir avant le refinancement. La comptabilisation de cet étalement est réitérée chaque année sur les 13 exercices suivants via les comptes 6862 « Dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et 4817 « Indemnités de renégociation de la dette ».

ARTICLE 5 : Il est créé au chapitre 68 article 6815 du Budget Primitif 2016 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 14 000 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition sur le revenu et des taxes foncières émis en 2016 qui ne seront pas recouverts sur l'exercice.

ARTICLE 6 : Sont attribuées des subventions, en fonctionnement et en investissement, à différents organismes comme décrit en annexe du document budgétaire.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 23
 En Exercice 23
 Présents 22
 Procuration 0
 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 02-2-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le

Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ABSENT EXCUSE : Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale ALIX épouse LABORDE.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres «CAO».

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres «CAO».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux Collectivités d'Outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants à la Commission d'appel d'offres; cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

PRESIDENT : Daniel GIBBES
 Représentant du Président : Yawo NYUIADZI

Membres titulaires :
 • Claire MANUEL Vve PHILLIPS
 • Sofia CARTI épouse CODRINGTON
 • Maud ASCENT Vve GIBS
 • Jean-Raymond BENJAMIN
 • Marthe OGOUNDELE-TESSI

Membres suppléants :
 • Marie-Dominique RAMPHORT
 • Pascale ALIX épouse LABORDE,
 • Mireille MEUS
 • Alex PIERRE
 • Jules CHARVILLE

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal 23
 En Exercice 23
 Présents 22
 Procuration 0
 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 02-3-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ABSENT EXCUSE : Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale ALIX épouse LABORDE.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Objet : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-5 relatif à l'ouverture des plis,

Vu la délibération CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de Délégation de Service Public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants à la Commission d'Ouverture des Plis; cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

PRESIDENT : Daniel GIBBES
 Représentant du Président : Yawo NYUIADZI

Membres titulaires :
 • Claire MANUEL Vve PHILLIPS
 • Sofia CARTI épouse CODRINGTON
 • Maud ASCENT Vve GIBS
 • Jean-Raymond BENJAMIN
 • Marthe OGOUNDELE-TESSI

Membres suppléants :

- Marie-Dominique RAMPHORT
- Pascale ALIX épouse LABORDE,
- Mireille MEUS
- Alex PIERRE
- Jules CHARVILLE

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 02-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ABSENT EXCUSE : Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale ALIX épouse LABORDE.

OBJET : Délibération portant sur la création d'emplois de cabinet.

Objet: Délibération portant sur la création d'emplois de cabinet.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose en son article 110, que l'autorité territoriale peut pour former son Cabinet librement, recruter cinq collaborateurs de Cabinet et aussi, mettre fin à leurs fonctions.

Considérant le discours de politique générale mise en place par le Président de la Collectivité,

Considérant le groupe d'élus de la majorité de Monsieur le Président « TEAM GIBBES 2017 »,

Il est demandé aux membres présents du Conseil Territorial de délibérer sur la création de 5 postes de collaborateur de Cabinet du Président + 1 poste de collaborateur de groupe d'élus.

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial de recruter à compter du 16 avril 2017, cinq collaborateurs de Cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et de son décret d'application 87-1004 du 26 décembre 1987.

- * 1 Directeur de cabinet - Indice 935-760
- * 1 Directeur de cabinet adjoint - Indice 830-680
- * 3 Conseillers techniques - 830-680
- * 1 Collaborateur de groupe d'élus - 675-496

ARTICLE 2 : De créer 5 postes de collaborateurs de cabinet + 1 poste d'attaché.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget 2017 de la Collectivité, les sommes nécessaires à la rémunération des collaborateurs de cabinet et au paiement des charges sociales y afférentes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Président du Conseil Territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

CONSEIL TERRITORIAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	23
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-1-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-

Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil territorial.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil territorial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-9, relatif au règlement intérieur dans le cadre du fonctionnement du Conseil territorial,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter les dispositions du règlement intérieur joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGES 26 À 34

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	23
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-2-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel

de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Fixation des indemnités des élus territoriaux.

Objet : Fixation des indemnités des élus territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6325-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du mois d'avril 2017, les indemnités brutes mensuelles des Conseillers territoriaux aux montants fixés par l'article LO 6325-2 du CGCT, selon les fonctions exercées.

ARTICLE 2 : Conformément au tableau ci-après (valeur au 1er février 2017), de procéder automatiquement à leur revalorisation, en application des dispositions portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat :

TITULAIRES	MONTANT INDEMNITE
PRESIDENT	5 612,45 €
VICE-PRESIDENT	2 709,46 €
MEMBRE DU CONSEIL EXECUTIF	2 128,86 €
CONSEILLER TERRITORIAL	1 935,33 €

ARTICLE 3 : Le conseiller territorial titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local ou du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, telle qu'elle

est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsque, en application des dispositions du premier alinéa, le montant total des rémunérations et des indemnités de fonction d'un conseiller territorial fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil territorial ou de l'organisme concerné.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-3-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Création des commissions consultatives et adhoc du Conseil territorial et désignation des élus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017,

Vu la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des

commissions consultatives du Conseil territorial,

Vu la délibération CT 10-5-2013 du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013, relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 portant création de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Vu la délibération CE 13-5-2012 en date du 4 septembre 2012 portant modification de la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 - Commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CT 2-7-2012 du conseil territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du conseil territorial.

ARTICLE 2 : De créer les commissions consultatives suivantes :

- * Commission des finances et de la fiscalité
- * Commission des affaires économiques, touristiques et rurales
- * Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle
- * Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie
- * Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires
- * Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports
- * Commission de l'urbanisme et des affaires foncières
- * Commission de l'environnement et du cadre de vie
- * Commission de la culture et de l'animation
- * Commission du sport
- * Commission de la jeunesse
- * Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel

ARTICLE 3 : De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions ad hoc et consultatives comme suit :

Commission des finances et de la fiscalité :

PRESIDENT :	Marie-Dominique RAMPHORT
VICE-PRESIDENT :	Yawo NYUIADZI
RAPPORTEUR :	Alex PIERRE

MEMBRES

Pascale ALIX-LABORDE
Claire MANUEL Vve PHILIPS
Mireille MEUS
Louis MUSSINGTON

Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie :

PRESIDENT :	Sofia CARTI
VICE-PRESIDENT :	Annick PETRUS
RAPPORTEUR :	Ambroise LAKE

MEMBRES

Yolande SYLVESTRE
Claire MANUEL Vve PHILIPS
Maud ASCENT Vve GIBS
Marthe O'GOUNDELE-TESSI

Commission des affaires économiques, touristiques et rurales :

PRESIDENT :	Yawo NYUIADZI
VICE-PRESIDENT :	Marie-Dominique RAMPHORT
RAPPORTEUR :	Valérie DAMASEAU

MEMBRES

Alex PIERRE
Mireille MEUS
Raj CHARBHE
Bernadette DAVIS

Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle :

PRESIDENT :	Annick PETRUS
VICE-PRESIDENT :	Valérie DAMASEAU
RAPPORTEUR :	Jean-Sébastien HAMLET

MEMBRES

Alex PIERRE
Maud ASCENT Vve GIBS
Yolande SYLVESTRE
Marthe O'GOUNDELE-TESSI

Commission de l'enseignement, de l'Education et des affaires scolaires :

PRESIDENT :	Annick PETRUS
VICE-PRESIDENT :	Mireille MEUS
RAPPORTEUR :	Sofia CARTI

MEMBRES

Claire MANUEL Vve PHILIPS
Ambroise LAKE
Yolande SYLVESTRE
Louis MUSSINGTON

Commission de la culture et de l'animation :

PRESIDENT :	Yolande SYLVESTRE
VICE-PRESIDENT :	Valérie DAMASEAU
RAPPORTEUR :	Alex PIERRE

MEMBRES

Sofia CARTI
Jean-Raymond BENJAMIN
Marie-Dominique RAMPHORT
Louis MUSSINGTON

Commission Sport :

PRESIDENT :	Jean-Raymond BENJAMIN
VICE-PRESIDENT :	Valérie DAMASEAU
RAPPORTEUR :	Yolande SYLVESTRE

MEMBRES

Yawo NYUIADZI
Raj CHARBHE
Jean-Sébastien HAMLET
Marthe O'GOUNDELE-TESSI

Commission Jeunesse :

PRESIDENT :	Sofia CARTI
VICE-PRESIDENT :	Valérie DAMASEAU
RAPPORTEUR :	Alex PIERRE

MEMBRES

Ambroise LAKE
Jean-Sébastien HAMLET
Yolande SYLVESTRE
Bernadette DAVIS

Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel :

PRESIDENT :	Jean-Sébastien HAMLET
VICE-PRESIDENT :	Raj CHARBHE
RAPPORTEUR :	Mireille MEUS

MEMBRES

Valérie DAMASEAU
Yawo NYUIADZI
Marie-Dominique RAMPHORT
Marthe O'GOUNDELE-TESSI

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports :

PRESIDENT :	Jean-Raymond BENJAMIN
VICE-PRESIDENT :	Steven PATRICK
RAPPORTEUR :	Ambroise LAKE

MEMBRES

Mireille MEUS
Marie-Dominique RAMPHORT
Pascale ALIX-LABORDE
Alain RICHARDSON

Commission de l'environnement et du cadre de vie :

PRESIDENT :	Pascale ALIX-LABORDE
VICE-PRESIDENT :	Dominique RIBOUD
RAPPORTEUR :	Jean-Raymond BENJAMIN

MEMBRES

Steven PATRICK
Maud ASCENT Vve GIBS
Yawo NYUIADZI
Jules CHARVILLE

Commission de l'urbanisme et des affaires foncières :

PRESIDENT :	Steven PATRICK
VICE-PRESIDENT :	Pascale ALIX-LABORDE
RAPPORTEUR :	Jean-Raymond BENJAMIN

MEMBRES

Ambroise LAKE
Maud ASCENT Vve GIBS
Yawo NYUIADZI
Jules CHARVILLE

Commission consultative des Service Publics Locaux :

PRESIDENT :	Daniel GIBBES
SUPPLEANT :	Marie-Dominique RAMPHORT
TITULAIRES SUPPLEANTS	Yawo NYUIADZI Jean-Sébastien HAMLET Jean-Raymond BENJAMIN Steven PATRICK Jules CHARVILLE Sofia CARTI

Commission Ad'hoc de travail sur le règlement intérieur du Conseil territorial :

PRESIDENT :	Alex PIERRE
SUPPLEANT :	Claire MANUEL Vve PHILIPS
RAPPORTEUR :	Pascale ALIX-LABORDE

MEMBRES

Steven PATRICK
Valérie DAMASEAU
Maud ASCENT Vve GIBS
Louis MUSSINGTON

Commission Ad'hoc des 50 pas géométriques :

PRESIDENT :	Steven PATRICK
SUPPLEANT :	Pascale ALIX-LABORDE
RAPPORTEUR :	Yolande SYLVESTRE

MEMBRES

Yawo NYUIADZI
Maud ASCENT Vve GIBS
Ambroise LAKE
Jules CHARVILLE

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0

Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT ://////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Nomination des élus au sein des organismes extérieurs, paritaires et les établissements publics de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Nomination des élus au sein des organismes extérieurs, paritaires et les établissements publics de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions et organisme extérieurs,

Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017,

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De nommer les représentants des élus du conseil territorial dans les organismes extérieurs comme suit :

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Collectivité de Saint-Martin (CTNPS) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valérie DAMASEAU	Yolande SYLVESTRE

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au comité plénier de la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CEFOP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annick PETRUS	Claire MANUEL Vve PHILIPS
Alex PIERRE	Ambroise LAKE
Sofia CARTI	Valérie DAMASEAU
Jean-Raymond BENJAMIN	Jean-Sébastien HAMLET
Mireille MEUS	Pascale ALIX-LABORDE
Raj CHARBHE	Yawo NYUIADZI

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil des familles :

- Claire MANUEL Vve PHILIPS
- Maud ASCENT-GIBS.

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil Territorial de Santé (CTS) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maud ASCENT Vve GIBS	Yolande SYLVESTRE
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Sofia CARTI
Valérie DAMASEAU	Annick PETRUS

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil des Rivages Français d'Amérique :

- Dominique RIBOUD
- Louis MUSSINGTON

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique RIBOUD	Pascale ALIX-LABORDE
Steven PATRICK	Ambroise LAKE

Les représentants de la Collectivité au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Louis-Constant FLEMING DE Saint-Martin :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel GIBBES	Maud ASCENT Vve GIBS

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Barthélemy :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel GIBBES	Maud ASCENT Vve GIBS

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Réserve Naturelle :

Marie-Dominique RAMPHORT
Steven PATRICK

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Barthélemy :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel GIBBES	Maud ASCENT Vve GIBS

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sofia CARTI	Raj CHARBHE

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Départemental d'Insertion pour l'Activité Economique :

Marie-Dominique RAMPHORT

Suppléant du Président de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Nationale d'Evaluation des Politiques de l'Etat Outre-Mer (renouvellement) :

Yawo NYUIADZI

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil de l'Education Nationale à Saint-Martin :

PRESIDENT	Annick PETRUS
MEMBRES SUPPLEANTS	Mireille MEUS Yawo NYUIADZI Alex PIERRE Steven PATRICK Yolande SYLVESTRE Ambroise LAKE Valérie DAMASEAU Raj CHARBHE Sofia CARTI Claire MANUEL Vve PHILIPS Louis MUSSINGTON Marthe O'GOUNDELE-TESSI

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle :

- Marie-Dominique RAMPHORT

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil Territorial d'Aménagement Commercial (CTAC) :

MEMBRES	SUPPLEANTS
Daniel GIBBES	Pascale ALIX-LABORDE
Yawo NYUIADZI	Jean-Sébastien HAMLET
Raj CHARBHE	Jean-Raymond BENJAMIN
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Alex PIERRE
Alain RICHARDSON	Bernadette DAVIS

Le représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil d'administration d'Initiatives Saint-Martin :

- Marie-Dominique RAMPHORT

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein des Ecoles Maternelles sont modifiés comme suit :

Ecole Maternelle Jérôme BEAUPERE (Sandy-Ground)	Yolande SYLVESTRE
Ecole Maternelle Evelynna HALLEY (Concordia)	Maud ASCENT Vve GIBS
Ecole Maternelle Siméone TROTT (Concordia)	Claire MANUEL Vve PHILIPS
Ecole Maternelle Ghislaine ROGERS (Grand-Case)	Jean Raymond BENJAMIN
Ecole Maternelle : Elian CLARKE (Quartier d'Orléans)	Steven PATRICK
Ecole Maternelle Jean ANSELME (Quartier d'Orléans)	Valérie DAMASEAU

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein des Ecoles Primaires sont modifiés comme suit :

Ecole Primaire Marie Antoinette RICHARDS (Morne O'Reilly)	Alex PIERRE
Ecole Primaire NINA DUVERLY (Marigot)	Raj CHARBHE
Ecole Primaire EMILE CHOISY (Concordia)	Marie-Dominique RAMPHORT

Ecole Primaire Emile LARMONIE (Cul de Sac)	Sofia CARTI
--	-------------

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein des Ecoles Élémentaires sont modifiés comme suit :

Ecole Élémentaire Aline HANSON (Sandy-Ground)	Ambroise LAKE
Ecole Élémentaire Marie Amélie LEYDET (Concordia)	Mireille MEUS
Ecole Élémentaire Hervé WILLIAMS (Concordia)	Jean-Sébastien HAMLET
Ecole Élémentaire Elie GIBS (Grand-Case)	Yawo NYUIADZI
Ecole Élémentaire Omer ARRONDELL (Quartier d'Orléans)	Dominique RIBOUD
Ecole Élémentaire Clair SAINT-MAXIMIN (Quartier d'Orléans)	Annick PETRUS

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie A :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maud ASCENT Vve GIBS	Ambroise LAKE

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie B :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Jean-Raymond BENJAMIN

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin -- CAP C - Groupe Hiérarchique I :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel GIBBES	Valérie DAMASEAU
Annick PETRUS	Yawo NYUIADZI
Sofia CARTI	Steven PATRICK
Marie-Dominique RAMPHORT	Jean-Raymond BENJAMIN

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin -- CAP C - Groupe Hiérarchique II :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel GIBBES	Valérie DAMASEAU
Marie-Dominique RAMPHORT	Yawo NYUIADZI

Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Technique (C.T) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel GIBBES	Valérie DAMASEAU
Marie-Dominique RAMPHORT	Raj CHARBHE
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Maud ASCENT Vve GIBS
Annick PETRUS	Sofia CARTI
Yawo NYUIADZI	Jean-Sébastien HAMLET

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4a-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à la SEMSAMAR.

Objet : Désignation des élus à la SEMSAMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 4
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De nommer les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR :

* Yawo NYUIADZI
* Valérie DAMASEAU
* Steven PATRICK
* Jean-Sébastien HAMLET
* Marie Dominique RAMPHORT.
* Sofia CARTI
* Claire MANUEL Vve PHILIPS

ARTICLE 2 : De désigner l'élu suivant en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMSAMAR :

* Yawo NYUIADZI

ARTICLE 3 : Les élus membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEMSAMAR sont autorisés à percevoir des jetons de présence uniquement pour les séances du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale (A.G).

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4b-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Bethany Home».

Objet : Désignation des élus à l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Bethany Home».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
 CONTRE : 1
 ABSTENTIONS : 4
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD «Bethany Home» :

* Claire MANUEL Vve PHILIPS
 * Maud ASCENT Vve GIBS
 * Alex PIERRE
 * Valérie DAMASEAU
 * Yolande SYLVESTRE
 * Ambroise LAKE
 * Jean-Sébastien HAMLET

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 23
 En Exercice 23
 Présents 23
 Procuration 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4c-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT ://////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires «CTOS».

Objet : Désignation des élus à la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires «CTOS».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et

notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
 CONTRE : 1
 ABSTENTIONS : 4
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires «CTOS».

* Maud ASCENT Vve GIBS
 * Yolande SYLVESTRE
 * Claire MANUEL Vve PHILIPS
 * Ambroise LAKE
 * Jean-Raymond BENJAMIN
 * Steven PATRICK
 * Alex PIERRE

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 23
 En Exercice 23
 Présents 23
 Procuration 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4d-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT ://////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à l'Etablissement Portuaire.

Objet : Désignation des élus à l'Etablissement Portuaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
 CONTRE : 1
 ABSTENTIONS : 4
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Portuaire.

* Ambroise LAKE
 * Raj CHARBHE
 * Jean-Raymond BENJAMIN
 * Mireille MEUS
 * Steven PATRICK
 * Alex PIERRE

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 23
 En Exercice 23
 Présents 23
 Procuration 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4e-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT :////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à l'Epic «Office du Tourisme».

Objet : Désignation des élus à l'Epic «Office du Tourisme».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 4
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du comité de direction de l'Epic «office du tourisme» :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valérie DAMASEAU	Yawo NYUIADZI
Jean-Raymond BENJAMIN	Steven PATRICK
Jean Sébastien HAMLET	Marie-Dominique RAMPHORT
Raj CHARBHE	Pascale ALIX-LABORDE
Annick PETRUS	Sofia CARTI
Alex PIERRE	Ambroise LAKE
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Maud ASCENT Vve GIBS
Yolande SYLVESTRE	Mireille MEUS

ARTICLE 2 : D'élire Valérie DAMASEAU à la présidence du Comité de Direction de l'Epic office du tourisme.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4f-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT :////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin «EASM».

Objet : Désignation des élus à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin «EASM».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 4
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EASM) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique RIBOUD	Yawo NYUIADZI
Marie-Dominique RAMPHORT	Mireille MEUS
Steven PATRICK	Alex PIERRE
Yolande SYLVESTRE	Jean-Raymond BENJAMIN
Pascale ALIX-LABORDE	Maud ASCENT Vve GIBS
Ambroise LAKE	Sofia CARTI

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23

Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4g-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT :////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus au Collège Mont des Accords (Concordia).

Objet : Désignation des élus au Collège Mont des Accords (Concordia).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Mont des Accords (Concordia) :

* Yolande SYLVESTRE
* Raj CHARBHE
* Ambroise LAKE
* Pascale ALIX-LABORDE

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4h-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT ://////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus au Collège Soualiga (Cul de Sac).

Objet : Désignation des élus au Collège Soualiga (Cul de Sac).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Soualiga (Cul de Sac) :

* Yawo NYUIADZI
* Annick PETRUS
* Jean-Raymond BENJAMIN
* Alex Pierre

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4i-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT ://////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus au Collège de Quartier d'Orléans.

Objet : Désignation des élus au Collège de Quartier d'Orléans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège de Quartier d'Orléans :

* Steven PATRICK
* Valérie DAMASEAU
* Dominique RIBOUD

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4j-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT ://////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Objet : Désignation des élus au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent des Iles du Nord :

* Sofia CARTI
* Jean-Sébastien HAMLET
* Claire MANUEL Vve PHILIPS
* Marie-Dominique RAMPHORT

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4k-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus à la Cité Scolaire «ROBERT WEINUM».

Objet : Désignation des élus à la Cité Scolaire «ROBERT WEINUM».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la « Cité Scolaire Robert WEINUM » de Saint-Martin :

COLLEGE	LYCEE
Alex PIERRE	Steven PATRICK
Maud ASCENT Vve GIBS	Sofia CARTI

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le

Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-4l-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Désignation des élus au Centre Hospitalier de Saint-Martin.

Objet : Désignation des élus au Centre Hospitalier de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Martin :

* Daniel GIBBES

* Maud ASCENT Vve GIBS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 23
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-5-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Modalités de remboursement des frais liés aux déplacements des élus.

Objet : Modalités de remboursement des frais liés aux déplacements des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu l'article LO 6325-1 du CGCT,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement liés à

l'exercice du mandat de Conseiller territorial et des mandats spéciaux, selon le règlement qui figure ci-après :

1. LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS A L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER TERRITORIAL.

Participation aux réunions d'organismes extérieurs (hors de Saint-Martin) dont font partie les Conseillers territoriaux

Les Conseillers territoriaux peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport, de séjour engagés à l'occasion de leur participation aux réunions d'organismes extérieurs, dont ils font partie, par délégation de l'assemblée.

Modalités de remboursement des frais liés aux déplacements liés à l'exercice du mandat de Conseiller territorial :

Au vu de l'état de frais renseigné par l'élu et des justificatifs, les frais engagés sont remboursés sous réserve que la participation soit justifiée :

- pour les représentations du conseil territorial, par l'ordre de mission établi par le Président du conseil territorial

- pour les réunions d'organismes extérieurs, dont l'élu fait partie par désignation du Conseil territorial, par la convocation.

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIÉS A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL.

Les Conseillers territoriaux peuvent être chargés d'un mandat spécial par le conseil territorial pour effectuer des déplacements en France Métropolitaine, dans une autre collectivité d'outre-mer ou à l'étranger. Ils disposent alors de la possibilité de bénéficier d'un paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser les frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Collectivité, cela exclut les activités courantes de l'élu, le mandat devant entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. A chaque mission doit correspondre une justification d'intérêt territorial présentée par le déplacement et faire l'objet d'une délibération du Conseil territorial portant mandat d'effectuer celle-ci.

Les Conseillers territoriaux peuvent donc prétendre, sur justificatif de la durée réelle de déplacement, à la prise en charge de leurs frais de transport et au remboursement de leurs frais de séjour et dépenses exceptionnelles « aux frais réels » à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Après réception de l'état de frais renseigné par l'élu et des justificatifs de dépenses, le remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport engagés à cette occasion peut intervenir.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial qui a été confié à l'élu peuvent être remboursées, sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'Assemblée, à condition que celles-ci s'inscrivent expressément dans ce cadre.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission.

ARTICLE 2 : Les délibérations antérieures relatives à la prise en charge des frais de déplacement des élus sont abrogées

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le

Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	23
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 03-6-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus.

Objet : Exercice du droit à la formation des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment sa sixième partie relative aux Collectivités d'Outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu l'article LO 6325-1 du CGCT,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités d'application des mesures prévues par l'article LO 6325-1 du Code Général des Collectivités territoriales telles que décrites ci-dessous :

D'une part, le remboursement des frais d'enseignement,

de déplacement, et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

D'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 2 : D'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessous ; ces thématiques ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées autant que de besoin :

- * Statut et rôle de l'élu au sein de la collectivité
- * Budget et finances des collectivités
- * Décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- * Thèmes d'intérêts particuliers liés aux compétences
- * Développement économique et emploi
- * Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- * Education et formation professionnelle
- * Urbanisme, logement, construction
- * Agriculture, ruralité
- * Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- * Statut Européen et COM
- * Marchés publics
- * Service public et collectivités locales

ARTICLE 3 : De prélever les crédits nécessaires au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 5 AVRIL 2017 - MERCREDI 12 AVRIL 2017 - MERCREDI 19 AVRIL 2017

CONSEIL EXÉCUTIF DU MERCREDI 5 AVRIL 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 001-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 05 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Aide aux lycéens admissibles à «Sciences Pô» -- Session 2017.

Objet : Aide aux lycéens admissibles à «Sciences Pô» -- Session 2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

Vu le Décret n°2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Considérant la demande de la cité scolaire R. WEINUM en date du 28 mars 2017 ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, dans le cadre de

la présentation des épreuves d'admission à Sciences-Pô Paris, l'intégralité des frais liés au déplacement des élèves CASTAING Julianne et MAFILLE Domian, respectivement inscrits en terminale ES et L à la cité scolaire R. WEINUM et ce, pour la période allant du 12 au 16 avril 2017.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de transport aérien et d'hébergement de M. Fred SAMTCHAR, enseignant au cité scolaire R. WEINUM, agissant en qualité d'accompagnateur, et ce, pour la période allant du 12 au 16 avril 2017.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 001-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj

CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement d'une nageuse pour les CARIFTA GAMES aux Bahamas.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement d'une nageuse pour les CARIFTA GAMES aux Bahamas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement Aller-Retour Saint-Martin/Bahamas/Saint-Martin pour Naïma Dessout afin de participer aux Carifta Games du 15 au 19 Avril 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 001-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Prise en charge de l'ensemble des frais du Conseil territorial des jeunes de Saint-Martin en visite à Paris.

Objet : Prise en charge de l'ensemble des frais du Conseil territorial des jeunes de Saint-Martin en visite à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge de l'ensemble des frais de la délégation du Conseil Territorial des Jeunes « CTJ » et des deux accompagnants sur Paris du 09 au 16 Avril 2017.

ARTICLE 2 : Les frais de déplacement Saint-Martin-Paris-Bruxelles et Bruxelles-Paris-Saint-Martin, ainsi qu'une participation aux frais d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement par le Député Européen Mr MANSOUR, en référence à son invitation.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 001-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 25 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Demande d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public -- Association Economique et Citoyenne «AEC».

Objet : Demande d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public -- Association Economique et Citoyenne «AEC».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu la délibération CE 01-02-2017 du Conseil territorial en date du 02 Avril 2017, accordant délégation de compétences au Conseil exécutif,

Considérant la demande formulée par l'association en date du 03 avril 2017,
Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'exonération de la redevance due pour l'occupation du domaine public et s'élevant à sept cent soixante-deux euros (762,00 euros).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 001-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 05 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 25 avril 2017.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 25 avril 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGE 35

CONSEIL EXÉCUTIF DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Projet de décret relatif à l'état-Civil et à diverses dispositions de procédure civile (NOR/JUSC1703743D).

Objet : Projet de décret relatif à l'état-Civil et à diverses dispositions de procédure civile (NOR/JUSC1703743D).

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 225-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-10 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article D. 25 ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu la loi n°2016-739 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, notamment son article 114 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2010-590 du 3 juin 2010 modifiée portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître ;

Vu le décret n°2008-521 du 2 juin 2008 modifié relatif aux attributions des autorités diplomatiques et consulaires françaises en matière d'état civil ;

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 modifié portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°65-422 du 1er juin 1965 modifié portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères ;
Considérant le rapport du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis FAVORABLE au projet de décret relatif à l'état civil et à diverses dispositions de procédure civile.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.
Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de relevés topographiques des opérations relatives à la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de relevés topographiques des opérations relatives à la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2016/S 015-023110 du 21 janvier 2017, le BOAMP n°17-8614 du 21 janvier 2017, le PELICAN N°3082 du 24 janvier 2017.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2017 ;
Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la

Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Cabinet SIMON et Associés
2	2	CETEF Caraïbes - Cabinet Blondel
3	3	SUIRE GEO-CONCEPT

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'a à bons de commande de travaux divers de voirie multi-attributaires, aux entreprises suivantes :

* LOT 1, Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 1+2 sans montant maximum aux entreprises suivantes :
 • Société SOUALIGA WORKERS - 34 route de Colombier - 97150 SAINT-MARTIN.
 • Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
 • Société OMEGA CONSTRUCTION - Lot 2 Résidence Savana - Morne Emile - 97150 SAINT-MARTIN.

* LOT 2, Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 3+4, sans montant maximum aux entreprises suivantes :
 • Société SOUALIGA WORKERS - 34 route de Colombier - 97150 SAINT-MARTIN.
 • Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
 • Société OMEGA CONSTRUCTION - Lot 2 Résidence Savana - Morne Emile - 97150 SAINT-MARTIN.

* LOT 3, Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 5+6, sans montant maximum aux entreprises suivantes :
 • Société SOUALIGA WORKERS - 34 route de Colombier - 97150 SAINT-MARTIN.
 • Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
 • Société DORMOY LEWIS - 66 Boulevard Docteur Hubert Petit - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN.

* LOT 4, Travaux de signalisation horizontale sans montant maximum aux entreprises suivantes :
 • Société RUGOWAY - ZAC de Dorville - Bâtiment le Geysier - 97150 SAINT-MARTIN.
 • Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
 • Société UTEK TP - 8 lot Jean Jacobson - Convenance - 97122 BAIE-MAHAULT.

* LOT 5, Travaux d'enrobé sans montant maximum aux entreprises suivantes :
 • Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
 • Société SIGN & LIGHT - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
 • Société DORMOY LEWIS - 66 Boulevard Docteur Hubert Petit - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le

Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 6
 Procuration 0
 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Marché complémentaire pour les travaux de réhabilitation du Stade Jean-Louis VANTERPOOL.

Objet : Marché complémentaire pour les travaux de réhabilitation du Stade Jean-Louis VANTERPOOL.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2017 ;

Vu le marché notifié à la société GTM le 15 janvier 2015 pour réhabilitation du Stade Jean-Louis Vanterpool

pour un montant initial de 1 985 557,06 € HT.

Considérant, pour motif de prestations supplémentaires strictement nécessaire au parfait achèvement du marché initial.

Il est donc proposé, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés publics, article 35-II-5, et du règlement de consultation de passer un marché complémentaire par voie de procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les prestations supplémentaires suivants :

- * Le remplacement des gradins
- * La réalisation de la couverture des gradins
- * Billetterie et bureau du gardien.

Avec le groupement GTM Guadeloupe pour un montant total de 461 178,73 € HT.

Ce marché complémentaire représente 23,22 % du montant initial.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société GTM Guadeloupe .

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un marché complémentaire au marché avec la société GTM Guadeloupe conformément aux dispositions 35-II-5 du Code des Marchés publics, et du règlement de consultation pour un montant total de quatre cent soixante et un mille cent soixante-dix-huit euros soixante-treize centimes (461 178,73 € HT).

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du marché complémentaire pour les travaux de réhabilitation du Stade Jean-Louis Vanterpool à Concordia, Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00,
le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment
convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la
Collectivité, sous la présidence de Monsieur le
Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie
DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick
PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis
MUSSINGTON.**

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

**OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de
réhabilitation du stade Jean-Louis VANTERPOOL.**

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de
réhabilitation du stade Jean-Louis VANTERPOOL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre
du 7 mars 2017 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil
que la somme attribuée à la signature du marché à la
société GTM Guadeloupe doit être augmentée et de la
nécessité de prolonger le marché de deux mois.

Cet avenant prend en compte les demandes formulées
par le maître d'ouvrage suite au démarrage des
travaux et exprimées lors des différentes réunions de
chantier.

Ces travaux supplémentaires correspondent aux
éléments suivants :

- * Des travaux visant à permettre la création de box
de rangements supplémentaires souhaités par les
utilisateurs sportifs ;
- * Des travaux d'équipements supplémentaires,
notamment la reprise de la couverture des vestiaires
existants ;
- * Des travaux permettant le raccordement des Eaux
Pluviales ;
- * Des travaux de reprises du mur de clôture existant
qui présentait l'absence de fondations

Monsieur le Président présente les caractéristiques de
l'avenant n°1 :

Détail du montant de l'avenant :

- Montant initial du marché public : 1 985 557,06 €
- Montant de l'avenant N°1 : 160 737,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,1 %
- Nouveau Montant du marché public : 2 146 294,16 €

Monsieur le Président propose donc aux membres
du Conseil d'approuver l'avenant N°1 au marché
de travaux de réhabilitation du Stade Jean-Louis

Vanterpool comme détaillé ci-dessus.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission
d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°1
de travaux de réhabilitation du Stade Jean-Louis
Vanterpool avec la société GTM Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de
signer les avenants du dit marché et tous documents
relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le
Directeur Général des Services sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
délibération qui sera publiée au journal officiel de
Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00,
le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment
convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la
Collectivité, sous la présidence de Monsieur le
Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie
DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick
PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis
MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.
SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.**

**OBJET : Autorisation de signature des marchés de
service suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la
collecte et le transport des déchets verts sur le territoire
de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Autorisation de signature des marchés de service
suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la collecte
et le transport des déchets verts sur le territoire de la
Collectivité de Saint-Martin.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux
marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative
marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis
d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE
N°2016/S 232-422845 et le BOAMP n°16-172003 du 1er
décembre 2016, le PELICAN N°3047 du 2 décembre
2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres
réunie le 13 février 2016 d'attribuer les marchés aux
candidats considérés comme ayant remis les offres
économiquement les plus avantageuses au regard des
critères de jugement des offres déterminés.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la
Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président
à signer l'acte d'engagement des dits marchés et tous
documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres traité par marché
séparé comme suit :

Lot n°1 : La collecte et le transport des déchets verts de
la Zone Est - Terres Basses à Morne
Valois

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
1	URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE	1
3	Eurl SPARKKLE SER- VICES	2

Lot n°2 : La collecte et le transport des déchets verts de
la Zone Ouest - Morne Valois à Oyster
Pond

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
2	PHILIPS ROSEMOND	1
3	Eurl SPARKKLE SER- VICES	2

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission
d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de collecte
et de transport des déchets verts aux entreprises
suivantes :

* Lot 1 : Zone Est - Terres Basses à Morne Valois à la
société «URANIE MARIUS» 205 impasse Moses Lake
- Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un
montant annuel de 84 000 € HT ;

* Lot 2 : Zone Ouest - Morne Valois à Oyster Pond
à la société «PHILIPS ROSEMOND» 2 rue Mezenille
- Grand-CASE - 97150 SAINT-MARTIN pour un
montant annuel de 107 124,36 € HT ;

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement desdits marchés et tous documents relatifs à ceux-ci ; Chaque lot sera conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de ceux-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-06-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Autorisation de signature du marché de nettoyage des abris poubelles et abords.

Objet : Autorisation de signature du marché de nettoyage des abris poubelles et abords.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis

d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2016/S 232-422815 et le BOAMP n°16-172006 du 1er décembre 2016, le PELICAN N°3047 du 2 décembre 2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2017 d'attribuer le marché au candidat considéré comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres déterminés.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
1	GUMBS GERALD (Espace nettoyage 2000)	2
2	URANIE MARIUS (Uranie Transport et Nettoyage)	1

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de nettoyage des abris poubelles et abords à l'entreprise «URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE» 205 impasse Moses Lake - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 84 000 € HT ;

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement desdits marchés et tous documents relatifs à ceux-ci ; Le marché sera conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-07-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Projet d'ordonnance relatif aux immeubles et objets mobiliers classés et inscrits au titres des monuments historiques.

Objet : Projet d'ordonnance relatif aux immeubles et objets mobiliers classés et inscrits au titres des monuments historiques.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

Vu le livre VI du code du patrimoine ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la lettre de saisine du Préfet délégué auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 6 mars 2017 concernant la procédure d'urgence pour avis du Conseil territorial sur le projet d'ordonnance relatif aux immeubles et objets mobiliers classés et inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu le projet le projet d'ordonnance relatif aux immeubles et objets mobiliers classés et inscrits au titre des monuments historiques (NOR : MCCB1704153R/Rose-1) ;

CONSIDÉRANT que les dispositions proposées visent à clarifier et à harmoniser les critères et régimes de protection des immeubles et du mobilier au titre des monuments historiques ainsi qu'à simplifier et clarifier la rédaction du livre VI du code du patrimoine (2004) pour assurer une cohésion et un renforcement de l'action publique dans ces domaines, y compris sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT les propositions d'applicabilité ou d'adaptation des textes à la situation institutionnelle de Saint-Martin et les remarques du rapport susvisé ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	6
--------	---

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet d'ordonnance susvisé.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
 Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
 Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
 Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
 Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
 Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 6
 Procuration 0
 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-08-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Délibération modificative des prix des locations de stands pour la manifestation du «Fish Day»

Objet : Délibération modificative des prix des locations de stands pour la manifestation du «Fish Day». Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTION(S) : 1
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 74-9-2010 «fixation du droit de place pour FISH DAY».

ARTICLE 2 : De fixer la location d'un stand pour le Fish Day à hauteur de 200€ la journée.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
 Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
 Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
 Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
 Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
 Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 6
 Procuration 0
 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-09-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
 Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
 Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
 Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
 Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
 Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGE 35

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 6
 Procuration 0
 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 002-10-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 12 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU,

Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Consultation du Conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation de 0,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

OBJET : Consultation du Conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation de 0,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article LO 6313-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Articles L522-14 et R22-63 ;

Vu le code du travail, notamment son article L.5423-6 ;

Vu la loi organique n°2007-du 21 février 2007 ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu le projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin du 07 avril 2017 ;

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à l'application de ce décret portant revalorisation du RSO au 01/04/2017 sur Saint-Martin soit 513,76€ mensuel pour une personne seule.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 12 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS
Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

CONSEIL EXÉCUTIF DU MERCREDI 19 AVRIL 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 003-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Abrogation de la délibération N° CE 002-02-2017 en date du 12 avril 2017 portant sur «l'autorisation de signature de l'accord cadre multi-attributaires à bon de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de relevé topographiques des opérations relatives à la Collectivité de Saint-Martin».

Objet : Abrogation de la délibération N° CE 002-02-2017 en date du 12 avril 2017 portant sur «l'autorisation de signature de l'accord cadre multi-attributaires à bon de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de relevé topographiques des opérations relatives à la Collectivité de Saint-Martin».

Vu le Code Générale des Collectivité territoriales,

Vu l'erreur matériel dans le corps de la dite délibération.

Vu la nécessité de revoir la rédaction du texte de cette délibération,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 002-02-2017 en date du 12 avril 2017 portant sur l'autorisation de signature de l'accord cadre multi-attributaires à bon de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de relevé topographiques des opérations relatives à la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 003-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 avril à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord cadre multi attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancés pour les travaux de relevés topographiques des opérations relatives à la Collectivité.

Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre multi attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancés pour les travaux de relevés topographiques des opérations relatives à la Collectivité.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;
Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2016/S 015-023110 du 21 janvier 2017, le BOAMP n°17-8614 du 21 janvier 2017, le PELICAN N°3082 du 24 janvier 2017

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2017 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Cabinet SIMON et Associés
2	2	CETEF Caraïbes - Cabinet Blondel
3	3	SUIRE GEO-CONCEPT

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour les travaux de relevés topographiques, aux entreprises suivantes :

- Cabinet SIMON et Associés, Selarl de Géomètres-Expert - 18 route du Lagon - La Marina - 97190 LE GOSIER
- Selarl CETEF CARAIBES, Cabinet BLONDEL - 24 rue du Mont Carmel - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société SUIRE Géo-Concept, Sarl de Géomètres-Expert - 35 rue de la Colline - Gustavia - 97133 SAINT-BARTHELEMY.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci, pour un montant maximum de commandes de 450 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 003 - 01 - 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL TERRITORIAL

MANDATURE 2017-2022

Règlement Intérieur du Conseil Territorial adopté par délibération n°CT 03-1-2017 du 25 avril 2017
(Art. LO 6321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PREAMBULE

L'organisation de la collectivité de Saint-Martin et le fonctionnement du Conseil territorial sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

CHAPITRE I – DU CONSEIL TERRITORIAL

Section I – Réunion

ARTICLE 1 :

Le Conseil Territorial se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre à l'hôtel de la collectivité.

Le conseil territorial se réunit également à la demande (Art. LO 6321-11 du CGCT) :

1. du conseil exécutif ;
2. du quart des membres du conseil territorial sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller territorial ne peut présenter plus d'une demande de réunion par trimestre ;
3. du représentant de l'Etat ;
4. en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil territorial peut être réuni par décret ;

Le Conseil Territorial ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Toutefois, si le Conseil Territorial ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. (Art. LO 6321-15 du CGCT)

Sous réserve des dispositions des articles LO 6322-1, LO 6322-6, LO 6325-4 et LO 6351-2 du C.G.C.T., les délibérations du Conseil Territorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés. (Art. LO 6321-15 du CGCT).

ARTICLE 2 :
 Douze jours francs au moins avant la réunion du Conseil territorial, le Président adresse aux Conseillers territoriaux un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Les projets sur lesquels le Conseil Economique Social et culturel est obligatoirement et préalablement consulté sont adressés simultanément aux membres du Conseil Territorial.

Section II - De la tenue des séances

ARTICLE 3 :

1. Le Président ouvre et lève les séances publiques.
2. Le Président prononce l'allocution d'ouverture et donne connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.
3. Le Président propose l'ordre du jour. Il peut le modifier en cours de séance, avec l'accord de l'Assemblée. Il décide de la suspension et de la levée de la séance. Pour chaque question à l'ordre du jour, il inscrit les noms des conseillers qui souhaitent prendre la parole.
4. Le Président appelle les rapporteurs des Commissions à présenter, le cas échéant, leur rapport. La discussion suit immédiatement, à moins que le Conseil ne décide le report à une autre séance publique.
5. Le Conseil Territorial vote sur les textes présentés par le Président du Conseil territorial.

ARTICLE 4 :

1. Le Président dirige les débats, il fixe le temps de parole de chaque orateur. La parole est accordée pour chaque question à l'ordre du jour, suivant l'ordre des inscriptions effectuées en début de séance.

2. L'orateur ne s'adresse qu'au Conseil territorial ; il parle de sa place. Le Président, seul, peut interrompre l'orateur pour un motif prévu au règlement intérieur et le rappeler à l'ordre en cas de manquement.
3. Dans la même discussion, après avoir été deux fois rappelé à l'ordre, le Président peut retirer la parole à l'orateur avec inscription au procès-verbal.
4. Si un orateur s'écarte de l'ordre du jour, aborde des sujets d'ordre polémique, blesse la convenance ou enfreint le règlement, le Président le rappelle à l'ordre.
5. L'intervention ne peut excéder 5 minutes, sauf si, de l'avis de l'Assemblée, l'orateur amène des informations nécessitant le dépassement de ce temps.
6. Il est interdit, sous peine de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.
7. Les Présidents de Groupe sont responsables du respect du temps de parole des orateurs inscrits, membres de leur Groupe.

ARTICLE 5 :

1. Les séances du Conseil Territorial sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Territorial peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, sauf lorsqu'il est fait application des articles LO 6313-3, LO 6313-4, LO 6313-5, LO 6314-2, LO 6351-2, LO 6351-3, LO 6351-12, LO 6351-13 ou LO 6351-16.
2. Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil Territorial tient de l'article LO 6321-13, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (Art. LO 6321-12)
3. Le Président assure la police des séances.
4. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Section III - Des comptes rendus et de la publicité des débats

ARTICLE 6 :

Le Président fait assurer le secrétariat administratif des séances par les Services de la collectivité, quant au compte-rendu des débats. Il en est de même pour le Conseil exécutif et les Commissions.

ARTICLE 7 :

L'intégralité des débats de chaque séance du conseil est à la disposition des conseillers territoriaux, sur format numérique, au secrétariat des assemblées.

Section IV – Votes et délibérations

ARTICLE 8 :

Les délibérations du Conseil Territorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf cas expressément prévu par le Code. En cas de partage des voix, celle du Président devient prépondérante.

QUESTIONS PREALABLES ET MOTIONS DE RENVOI

ARTICLE 9 :

Avant toute discussion sur un projet, l'Assemblée peut adopter, sur proposition du Président du Conseil territorial, à la majorité de ses membres, une question préalable déclarant qu'il n'y a pas lieu de statuer. Cette question préalable entraîne le retrait du texte considéré de l'ordre du jour. L'Assemblée peut aussi adopter une motion de renvoi du texte considéré en Commission.

VOTE

ARTICLE 10 :

1 - Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Questeur qui comptent au besoin le nombre de votants pour et contre.

2 - Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion.

3 – Le sixième des membres présents ou représentés peuvent demander le vote au scrutin public (Art. LO 6321-16).

ARTICLE 11 :

Un Conseiller Territorial ne peut recevoir qu'une seule procuration. Pour être valable, toute procuration doit porter le nom du bénéficiaire, être datée et signée et être remise, avant le début de la séance, aux services de l'assemblée du Conseil Territorial. En cas d'absence en cours de séance, être remise par l'intéressé lui-même aux services de l'assemblée du Conseil Territorial.

ARTICLE 12 :

1 - Le scrutin public par appel nominal est de droit, toutes les fois que la majorité absolue des membres présents ou représentés à la séance, le demande, sauf pour les votes sur les nominations, et en général, les cas où le règlement prescrit un mode de votation spécial.

2 - La demande de scrutin public par appel nominal doit être faite par écrit et déposée en les mains du Président avant l'ouverture du débat ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

3 - Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque Conseiller exprime son vote par les mots "OUI" ou "NON" Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Questeur en proclame les résultats.

4 - Les nominations sont effectuées au scrutin secret, auquel il est procédé à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux que l'on veut élire.

5 - Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin.

Section V - Amendements

ARTICLE 13 :

1 - Un Conseiller Territorial peut déposer un amendement aux rapports faisant l'objet d'un examen par l'Assemblée.

2 - Le dépôt de projets d'amendement peut être fait en séance, en commission, ou par écrit auprès du Président du Conseil Territorial avant la date de réunion du Conseil Territorial. Les projets d'amendement doivent être motivés, signés par leurs auteurs et préciser le texte auquel il se rapporte.

3 - Le projet d'amendement est soumis au conseil territorial et si celui-ci revêt un caractère complexe et qu'il y a lieu d'apporter des compléments d'information, le président peut décider de le soumettre à l'examen de la ou des commissions concernées. Par conséquent, l'examen de l'affaire concerné est renvoyé à la prochaine réunion du conseil territorial.

4 - Les amendements inscrits à l'ordre du jour et qui ont été soumis à l'examen d'une commission sont présentés, à la demande du Président du Conseil Territorial, par le Président de la Commission compétente ou le rapporteur désigné par lui.

5 - Les amendements inscrits à l'ordre du jour et qui ont été soumis à l'examen d'une commission sont votés avec les rapports auxquels ils se réfèrent.

Section VI – Vœux ou motions

ARTICLE 14 :

Des vœux ou des motions peuvent être inscrits, par le Président, à l'ordre du jour des réunions plénières. Les vœux ou motions doivent être déposés aux services de l'Assemblée, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Lorsqu'ils ont été

adoptés par l'Assemblée, les vœux sont communiqués aux instances compétentes par le Président du Conseil Territorial.

A l'occasion de circonstances exceptionnelles, des vœux ou motions peuvent faire l'objet d'inscription le jour de la séance plénière, le Président le soumet au vote de l'Assemblée quant à son inscription à l'ordre du jour.

Section VII - Questions orales

ARTICLE 15 :

En dehors de l'ordre du jour, tout Conseiller territorial a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité. Si ces questions ont un caractère complexe, il doit en saisir le Président 3 jours avant la date de la réunion où elles seront traitées. Chaque groupe peut déposer une question au cours d'une même réunion. Le Président assure l'inscription des questions orales à l'ordre du jour. Il prévoit la durée nécessaire à leur examen et le moment où elles seront appelées.

CHAPITRE II – DE L'EXECUTIF

Section I – Du Président

ARTICLE 16 :

Le Président du Conseil territorial est l'organe exécutif de la collectivité de Saint-Martin, il la représente. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil territorial et du conseil exécutif. (Art. LO 6352-1).

Le Président du Conseil territorial est l'ordonnateur des dépenses de la collectivité et prescrit l'exécution des recettes, sous réserve des dispositions particulières relatives au recouvrement des recettes fiscales de la collectivité de Saint-Martin. (Art LO 6352-4).

Le Président du Conseil territorial est seul chargé de l'administration, sous réserve des dispositions du chapitre III du titre V relatives à l'administration et aux services de la collectivité. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas

d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil exécutif. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président du conseil territorial peut charger chacun des membres du conseil exécutif d'animer et de contrôler un secteur de l'administration de la collectivité (Art. LO 6352-3).

Il est le chef des services de la collectivité. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services; (Art LO 6352-3).

Le Président du Conseil territorial gère le domaine de la collectivité. (Art. LO 6352-7). Il procède à la désignation des membres du Conseil territorial pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. (Art. LO 6352-2).

ARTICLE 17 :

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller territorial désigné par le Conseil. Il est procédé au renouvellement du Conseil exécutif, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article LO 6322-6 du C.G.C.T. Toutefois avant ce renouvellement il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaire pour compléter le Conseil territorial (Art. LO 6322-2). En cas de démission du Président et de tous les Vice-présidents, le Conseil territorial est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller Territorial prévu au premier alinéa, soit pour procéder au renouvellement du Conseil exécutif. (Art. LO 6322-2).

Section II – Du conseil exécutif

ARTICLE 18 :

Le Conseil exécutif de la collectivité comprend, outre le Président du Conseil Territorial, quatre Vice-présidents et deux Membres. (Art. LO 6322-5)

9

ARTICLE 19 :

Le Conseil Territorial peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil exécutif, à l'exception de celles relatives au vote du budget, du compte administratif, au référendum local et aux actes prévus aux Art. LO 6351-2 à LO 6351-10 et LO 6351-19. (Art. LO 6351-20).

ARTICLE 20 :

Le Conseil exécutif se réunit sur convocation du Président du Conseil territorial chaque fois qu'il le juge utile et à huit clos. La réunion du Conseil exécutif fait l'objet d'un communiqué. Le Président définit l'ordre du jour de la réunion, et en adresse une copie au représentant de l'Etat, quarante-huit heures au moins avant, sauf en cas d'urgence (Art. LO 6322-13). Le Conseil exécutif ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. A la demande du représentant de l'Etat, toute question relevant de la compétence de l'Etat est de droit, inscrite à l'ordre du jour (Art. LO 6322-13). Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

Le Conseil exécutif délibère de part ses compétences sur les décisions individuelles intervenant dans les domaines suivants (Art. LO 6353-4) :

- *Autorisation de travail des étrangers ;*
- *Autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;*
- *Nomination aux emplois fonctionnels de la collectivité ;*
- *Exercice du droit de préemption dans les conditions définies à l'article LO 6314-7 ;*
- *Agréments et décisions desquels dépend le bénéfice d'un avantage prévu par la réglementation fiscale de la collectivité.*

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les décisions du Conseil exécutif sont signées par le Président et contresignées par les membres du Conseil exécutif chargés de leur exécution.

ARTICLE 21 :

En cas de vacance d'un siège de membre du Conseil exécutif autre que le Président, le Conseil Territorial peut décider de compléter le Conseil exécutif. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article LO 6322-6 du C.G.C.T. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres du Conseil exécutif autres que le Président dans les conditions prévues aux deuxième à

10

cinquième alinéas du même article. Les délibérations du Conseil exécutif sont publiées dans les mêmes formes que celles du Conseil Territorial. Le compte rendu du Conseil exécutif est enregistré sous format numérique et est à la disposition des élus au secrétariat des assemblées.

ARTICLE 22 :

Les membres du Conseil Territorial sont informés des affaires examinées par le Conseil exécutif, par le biais du journal officiel, transmis par le secrétariat des assemblées.

CHAPITRE III - DES COMMISSIONS

Section I - Dénomination et compétences

ARTICLE 23 :

Pour la préparation des décisions du Conseil Territorial et l'étude des affaires qui leur sont soumises, les Conseillers territoriaux sont répartis en Commissions consultatives et en commissions spécialisées, dont la dénomination est arrêtée par délibération du Conseil Territorial.

Les commissions consultatives

- ✓ Commission des finances et de la fiscalité
- ✓ Commission des affaires économiques, touristiques et rurales
- ✓ Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle
- ✓ Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie
- ✓ Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires
- ✓ Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports
- ✓ Commission de l'urbanisme et des affaires foncières
- ✓ Commission de l'environnement et du cadre de vie
- ✓ Commission de la culture et de l'animation
- ✓ Commission du sport
- ✓ Commission de la jeunesse
- ✓ Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel

✓

Les commissions ad Hoc

- ✓ Commission ad-hoc de travail sur le règlement intérieur
- ✓ Commission ad hoc des 50 pas géométriques

Les commissions spécialisées

- ✓ Commission d'appel d'offres
- ✓ Commission d'ouverture des plis
- ✓ Commission consultative des services publics locaux

Section II – Composition

ARTICLE 24 :

1. Chaque Commission comprend un nombre maximum impair de 7 membres, dont un Président, un vice-président et un rapporteur.
2. Chaque Conseiller Territorial fait obligatoirement partie au moins d'une Commission.
3. Les Présidents des Commissions, les vice-présidents et les rapporteurs sont désignés par le conseil territorial sur proposition de son Président.
4. Pour la composition des Commissions, les élus, sont appelés à faire connaître en séance, au Président du Conseil territorial, les Commissions auxquelles ils souhaitent appartenir.

Section III - Fonctionnement

ARTICLE 25 :

1 - Les Commissions sont saisies des affaires de leurs compétences par le Président du Conseil Territorial, à son initiative ou à la demande du Président et de la majorité des

membres de la Commission. Le Président annonce le calendrier des travaux des diverses Commissions, arrêté en accord avec leurs Présidents. Les Commissions se prononcent sur les rapports qui leur sont présentés par le Président du Conseil Territorial.

2 - Toute proposition d'une Commission entraînant une répercussion sur le budget du conseil territorial est assortie d'une proposition de recettes correspondantes. Elle est transmise pour avis à la Commission des Finances.

3 - Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions et doit être soumis à l'examen de l'ensemble des conseillers, le Président du Conseil Territorial peut décider de transformer le conseil territorial en commission générale ; la Commission générale se réunit à huit clos. Une Commission ou un groupe de travail ad hoc peut également être créée. Les délibérations des Commissions ne sont que des avis techniques, la décision appartenant au seul Conseil Territorial ou, par délégation, au Conseil exécutif.

4 - Les Présidents de Commissions remettant au Président du Conseil Territorial selon le délai qui sera fixé pour chaque saisine, la liste des avis sur les affaires dont elles ont été saisies.

5 - Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

ARTICLE 26 :

1. Le Président du Conseil Territorial peut participer, avec voix délibérative, à toute réunion de Commission.
2. Tout Conseiller Territorial peut, après accord de la Commission, être entendu par une Commission sur un sujet qui l'intéresse.
3. Lorsque le Conseil Economique Social et culturel propose que son rapporteur expose l'avis qu'il a rendu devant une Commission du Conseil territorial, le Président du Conseil territorial prend, en accord avec le Président de la Commission concernée, les dispositions nécessaires.
4. Les agents de la collectivité, sous l'autorité du Directeur Général, assistent aux réunions des Commissions, aux travaux desquelles ils apportent leur concours technique.
5. Avec l'accord du Président du Conseil Territorial et dans des conditions arrêtées conjointement avec son Président, une Commission peut solliciter l'audition de personnalités extérieures ou de personnes qualifiées pour l'examen des dossiers

dont elle est saisie. En aucun cas, ces personnes ne participent aux votes intervenant en leur présence.

CHAPITRE IV - DE LA QUESTURE ET DU SECRETARIAT

ARTICLE 27 :

Sous l'autorité du Président, la Questure, composée de quatre questeurs, traite des questions d'organisation matérielle du Conseil Territorial : équipements divers, indemnités, déplacements et autres problèmes d'affaires générales.

Les élus suivants assurent cette mission :

- ✓ Annette PHILLIPS
- ✓ Jean-Sébastien HAMLET
- ✓ Dominique RIBOUD
- ✓ Pascale ALIX-LABORDE

La questure, assistée par l'Administration, assure le secrétariat des séances de l'Assemblée Territoriale et accomplit les tâches suivantes :

- appel nominal des Conseillers, vérification du quorum ;
- examen des excuses et des pouvoirs ;
- recueil des pouvoirs des Conseillers excusés ;
- vérification du temps de parole ;
- décompte des votes, dont les résultats sont ensuite proclamés par le Président ;
- contrôle de l'établissement du Procès-verbal.

CHAPITRE V - DES GROUPES

ARTICLE 28 :

1. Les Conseillers territoriaux qui le souhaitent peuvent se grouper par affinités politiques.
2. Un Conseiller Territorial ne peut faire partie que d'un seul Groupe. Pour être reconnu, un Groupe doit être constitué d'au moins cinq membres.
3. Les Groupes se constituent en remettant au Président une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés et du nom du Président du Groupe.

4. Un Conseiller Territorial qui n'appartient à aucun Groupe peut s'apparenter à un Groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce Groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du Groupe.

5. Les modifications à la composition d'un Groupe sont portées à la connaissance du Président, sous la signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du Groupe, s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller et du Président du Groupe, s'il s'agit d'une adhésion. Le Président en donne connaissance au Conseil Territorial au début de la plus proche réunion.

6. Le conseil territorial affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prend en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le conseil territorial ouvre au budget de la collectivité, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil territorial.

Le président du conseil territorial est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

ARTICLE 29 :

Expression des groupes d'élus - Les supports d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Territorial comportent une page réservée à l'expression des groupes d'élus.

Les élus se verront attribués une carte d'élus qui permet de les identifier dans le cadre de leur fonction.

CHAPITRE VI - DES REUNIONS COMMUNES

ARTICLE 30 :

1. Les commissions du Conseil territorial et du Conseil Economique, Social et culturels peuvent être appelés, après accord ou sur propositions des Présidents des deux assemblées, à siéger ensemble pour discuter de questions entrant dans le champ de leurs compétences.

2. La Présidence de la séance est assurée par le Président de la commission du Conseil territorial.

3. la Vice-présidence est assurée par le Président de la Commission du Conseil Economique, Social et Culturel

4. Les avis de la réunion commune des Commissions sont communiqués au Président du Conseil Territorial et au Président du Conseil Economique, Social et Culturel, aux membres des Commissions intéressées, ainsi qu'aux membres des deux Assemblées qui en font la demande. Ils ne sont pas publiés.

5. Le Président de la commission du Conseil territorial fait assurer le Secrétariat.

6. La séance commune est close, dès que la discussion sur les questions l'ayant motivée est achevée.

CHAPITRE VII – LES CONSEILS CONSULTATIFS

Les conseils consultatifs sont définis par le code général des collectivités territoriales, ils assistent l'assemblée territoriale et sont les suivants :

- ✓ Le conseil économique, social et culturel
- ✓ Les conseils de quartiers

CHAPITRE VIII - DES MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

ARTICLE 31 :

Le Conseil territorial, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt territorial ou de procéder à l'évaluation d'un service public territorial.

Un même conseiller territorial ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Les demandes de création d'une mission d'information et d'évaluation sont déposées par écrit auprès du Président du Conseil Territorial.

Elles indiquent précisément l'objet de la mission et sont signées par au moins 1/3 des conseillers territoriaux. La mission est composée de 5 membres au maximum dans le

respect du principe de la représentation proportionnelle. La mission peut auditionner des personnalités compétentes dans le domaine qu'elle étudie. Elle se réunit aussi souvent que de besoin. La délibération qui la crée précise sa durée qui ne peut excéder 6 mois maximum, sa composition nominative ainsi que tout point utile non prévu dans le présent règlement intérieur.

CHAPITRE XIX - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 :

Lorsqu'un Conseiller territorial donne sa démission, il l'adresse au Président du Conseil territorial qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat. (Art. LO 6321-2)

ARTICLE 33 :

Toute proposition de modification du présent règlement, présentée par le Président ou la moitié plus un au moins des membres du Conseil territorial, est soumise à la décision du Conseil Territorial.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 001 - 05 - 2017

<p style="margin: 0;">CONSEIL TERRITORIAL</p> <p style="margin: 0;">En date du MARDI 25 AVRIL 2017</p> <p style="margin: 20px 0 0 0;">ORDRE DU JOUR</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil territorial. 2. Fixation des indemnités des élus territoriaux 3. Nomination des élus au sein des commissions consultatives 4. Nomination des élus au sein des organismes extérieurs 5. Modalités de remboursement des frais liés aux déplacements des élus. 6. Exercice du droit à la formation des élus. <p style="margin: 20px 0 0 40px;">■ Questions diverses</p>

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 002 - 09 - 2017

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127</i>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1401003	13/01/2014	SARL VILLA ST-MARTIN 97150 SAINT MARTIN AT 521	20 rue Grande Caye Cul de Sac Construction neuve :	UTb	1 881 m ²	Favorable	Logts : 3 319,60 m ²	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 1701018	09/02/2017	Monsieur HODGE Glenn Didier 97150 SAINT MARTIN AW 434	134 Rue des Sparrows Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	1 968 m ²	Favorable	Maison ind 263,60 m ²	
PC 971127 1701019	09/02/2017	Madame GUMBS Vélaly 97150 SAINT MARTIN AR 432	27 Rue Jardin des Dains Rimbaud Construction neuve :	UG	950 m ²	Favorable	Logts : 3 271,17 m ²	
PC 971127 1701020	10/02/2017	S.C.C.V LOUIS ALEXANDRE 97150 SAINT MARTIN BE 1124	78 Rue de Low Town Construction neuve :	UPa	6 292 m ²	Favorable	Logts : 28 904,60 m ²	2 bât en R+1+C
PC 971127 1701022	14/02/2017	Madame CONNOR Sandra Elise 97150 SAINT MARTIN BE 612	19 Rue de la Colombe Concordia Construction neuve :	UC	511 m ²	Favorable	Logts : 3 256,73 m ²	
PC 971127 1701025	23/02/2017	Monsieur LOUISY Daniel Claude 97150 SAINT MARTIN BO 105	n°4 voie 18 Saint-James Surélévation d'un bâtiment :	UC	400 m ²	Défavorable	Logt : 1 284 m ²	Non respect art 6, 8, 9, 10 et 14
PC 971127 1701029	13/03/2017	Monsieur NAKACHE Nicolas 97150 SAINT MARTIN AO 671	4 Rue des Résidences de Friar's Bay Construction neuve :	UGb	1 500 m ²	Favorable	Maison ind 184,30 m ²	
PC 971127 1701033	16/03/2017	SAS HOTEL DE LA PLACE 97150 SAINT MARTIN AS 28	174 Boulevard BERTIN MAURICE LEONEL Construction neuve :	UB	277 m ²	Défavorable	Hotel / Com 275,10 m ²	Non respect art 7, 10 et 14
PA 971127 1703001	04/01/2017	Madame GUMBS ép GALVES Line Patricia 97150 SAINT MARTIN AM 104, AM 172, AM 486	Rimbaud Lotissement : 16 lots	UG	29 215 m ²	Favorable	lotissement 957,80 m ²	Division de l'U F en 16 lots

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le : 13 AVR. 2017

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel Gibbes
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2017
N° 92 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin